BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXIX^e ANNEE. - N° 92

VENDREDI 19 NOVEMBRE 2010



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 NOVEMBRE 2010 Pages	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-219 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19° arrondissement (Arrêté du 2 novembre 2010)
VILLE DE PARIS	,
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9° (Arrêté du 29 octobre 2010)	 Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-220 règlementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10° (Arrêté du 2 novembre 2010) 2859 Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-222 ins-
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Victoire, à Paris 9° (Arrêté du 3 novembre 2010)	tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Arthur Groussier, à Paris 10° (Arrêté du 2 novembre 2010)
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9° (Arrêté du 5 novembre 2010)	tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue David d'Angers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 novembre 2010)2860
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Vintimille, à Paris 9° (Arrêté du 8 novembre 2010)	Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Délégation Générale aux Relations Internationales
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-121 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Martyrs, à Paris 9e (Arrêté du 10 novembre 2010)	alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité menuisier, ouvert à partir du 4 octobre
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-093 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 5° arrondissement (Arrêté du 8 novembre 2010)	2010, pour cinq postes
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-094 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Ursulines, à Paris 5° (Arrêté du 8 novembre 2010)	l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2º classe — dans la spécialité menuisier, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour quatre postes
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-095 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Vauquelin, à Paris 5° (Arrêté du 8 novembre 2010)	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisien-
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Frémicourt, à Paris 15e (Arrêté du 8 novembre 2010)	nes, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour dix postes
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-217 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 27 octobre 2010)	aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour dix postes

Abonnement annuel: 34,50 €. Prix au numéro: 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone: 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone: 01.42.76.52.61).

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates reçues à l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires médical(e)s et social(e)s de classe exceptionnelle, ouvert à partir du	Di
20 septembre 2010, pour treize postes	Di
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation du compte administratif de l'exercice 2009 de l'Internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs (Arrêté du 8 novembre 2010)	Di
Fixation de la capacité d'accueil et de l'exercice 2010 présenté par l'établissement S.A.S. Saussure, situé 134, rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 novembre 2010) 2862	Di
PREFECTURE DE POLICE	
Avertissement	Di
Arrêté nº 2010-00804 relatif à l'intérim des fonctions de chef du Service des affaires immobilières (Arrêté du 12 novembre 2010)	Di
Arrêté n° 2010-00805 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 12 novembre 2010)	Di
Arrêté n° 2010-00808 modifiant provisoirement la circulation quai de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 novembre 2010)	=
Arrêté n° 2010/3118/00054 portant modification de l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 15 novembre 2010)	Vo
Arrêté n° 2010/3118/00055 portant modification de l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 10 novembre 2010)	me
Arrêté n° DTPP 2010-1263 portant interdiction temporaire d'habiter L'Hôtel de l'Étoile situé 18, rue Auger, à Paris 20° (Arrêté du 12 novembre 2010)	à i
COMMUNICATIONS DIVERSES	D
Direction des Finances. — Avis d'appel à la concurrence relatif à la convention d'occupation domaniale pour l'aménagement et l'exploitation des locaux couverts de la culée du Pont Alexandre III rive gauche	Ro titi un
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs 2869	rite va
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 et le 31 octobre 2010 2869	20
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 et le 31 octobre 2010	
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 et le 31 octobre 2010	dé da
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 et le 31 octobre 2010	
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 et le 31 octobre 2010	R.

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de bilan de concertation sur la Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais (3° et 4° arrondissements). — Avis
Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique relative à l'aménagement d'espaces publics rue Gaston Tessier, à Paris 19 ^e . — Avis — Rappel
POSTES A POURVOIR
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste ou hydrologue (F/H)
Direction de l'Information et de la Communica- tion. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2888
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de la Rochefoucauld, à Paris 9°, et qu'il est nécessaire d'instituer, à itre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront <u>du 15 novembre 2010 au 15 février 2011 inclus</u>;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9° arrondissement :

— La Rochefoucauld (rue de) : côté pair, au droit du n° 44.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables <u>du 15 novembre 2010 au 15 février 2011 inclus</u>.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Victoire, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de la Victoire, à Paris 9e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 31 mai 2011 inclus;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- La Victoire (rue de) : côté pair, au droit du n° 74.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 mai 2011 inclus.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9°, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 4 novembre 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Notre-Dame de Lorette (rue) : côté impair, au droit des ${\sf n}^{\sf os}$ 1 à 7.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 4 novembre 2012 inclus.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Vintimille, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Vintimille, à Paris 9°, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 30 novembre 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Vintimille (rue de): côté pair, au droit du n° 22.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 novembre 2010 inclus.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-121 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Martyrs, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3. R. 110-2. R. 411-25 et R. 417-10 :

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue des Martyrs, à Paris 9e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 9 février 2011 inclus;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Martyrs (rue des) : côté impair, au droit du n° 23.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 9 février 2011 inclus.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-093 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 5° arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de SFR dans diverses voies de Paris 5° arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront <u>du 22 novembre 2010 au 28 janvier 2011</u> inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 5° arrondissement :

- Thouin (rue): côté impair, du n° 11 au n° 15, \underline{du} 22 novembre 2010 au 28 janvier 2011 inclus.
- Saint-Jacques (rue) : côté pair, au droit du n° 272, $\underline{\text{du}}$ 22 novembre au 17 décembre 2010 inclus.
- Lhomond (rue): côté pair, au droit du n° 6, <u>du</u> 22 novembre 2010 au 28 janvier 2011 inclus.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-094 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Ursulines, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs de la rue des Ursulines, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront <u>du 15 novembre au 22 décembre 2010 inclus</u> ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue des Ursulines, à Paris 5° arrondissement, côtés pair et impair, <u>du 15 novembre au 22 décembre 2010 inclus</u>.

- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-095 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Vauquelin, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Vauquelin, à Paris 5e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 26 novembre 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement, jusqu'au 26 novembre 2010 inclus :

- Vauquelin (rue): côté impair, au droit du n° 21 (neutralisation d'une place de stationnement),
- Vauquelin (rue): côté pair, au droit du n° 28 (neutralisation de deux places de stationnement).
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Frémicourt, à Paris 15°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier concessionnaire rue Frémicourt, à Paris 15°, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie :

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 29 novembre 2010 au 17 décembre 2010 inclus);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

- Frémicourt (rue) : côté pair, au droit des nos 8 à 12.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir <u>du 29 novembre 2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 17 décembre 2010 inclus.</u>
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'arrondissement, Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-217 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société BCMC, de travaux de construction d'un immeuble, au n° 147 rue Haxo, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans les rues Haxo et Carolus Durand;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront <u>du 17 novembre 2010 au 31 janvier 2011</u> inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante des 19^e arrondissement, <u>du 17 novembre 2010</u> au 31 janvier 2011 inclus.

- Haxo (rue) : côté impair, au droit du n° 147 ;
- Carolus Duran:
- côté impair, au droit des nos 7, 11.

La place G.I.G.-G.I.C. située devant le nº 7 sera neutralisée.

- côté pair, au droit des nos 8, 10 à 12.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-219 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux de démolition de la chaufferie de la Villette, situé au n° 36 quai de la Marne, à Paris 19e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront <u>du 22 novembre 2010 au 30 septembre 2011 inclus</u>;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19° arrondissement :

- Marne (quai de la): côté pair, au droit du n° 32, <u>du</u> 22 novembre 2010 au 30 septembre 2011 inclus;
- Marne (rue de la) : côté pair, au droit du n° 2, \underline{du} 22 novembre au 3 décembre 2010 inclus.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-220 règlementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté n° 2000-11640 du 30 septembre 2000 ;

Considérant que les travaux de raccordement de fibre optique dans la rue de Paradis, à Paris 10° arrondissement, nécessitent, à titre provisoire, de neutraliser une partie du couloir bus existant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront <u>du 29 novembre au 15 décembre 2010</u> inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le couloir bus situé rue de Paradis, à Paris 10° arrondissement, côté pair, sera neutralisé, au niveau du n° 60, du 29 novembre au 15 décembre 2010 inclus :

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2001 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, du 29 novembre au 15 décembre 2010 inclus en ce qui concerne le tronçon du couloir bus mentionné à l'article précédent du présent arrêté.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-222 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Arthur Groussier, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée de la rue Arthur Groussier, à Paris 10^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront <u>du 22 novembre au 10 décembre 2010 inclus</u> ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, <u>du 22 novembre 2010 au</u> 10 décembre 2010 inclus :

— Arthur Groussier (rue) : côté pair, au droit du n° 16 au n° 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris. le 2 novembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-223 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir pair de la rue David d'Angers, entre les nos 12 et 26, et de travaux de traitement des pieds des arbres, dans la rue David d'Angers, à Paris 19e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront <u>du 15 novembre au 23 décembre 2010</u> inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— David d'Angers (rue) :

côté impair :

- au droit des n^{os} 1 à 13, <u>du 22 novembre au 10 décembre 2010 inclus,</u>
- au droit des n^{os} 15 à 25, <u>du 6 au 23 décembre 2010 inclus,</u>
- au droit des n^{os} 27 à 35, d<u>u 15 novembre au</u> 3 décembre 2010 inclus,

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 33 sera neutralisée pendant la durée des travaux, et déplacée au droit du n° 35 bis

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Délégation Générale aux Relations Internationales.

Par décision en date du 16 septembre 2010 :

— M. Jérôme PERDREAU, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Délégation Générale à l'Evènementiel et au Protocole, est affecté à la Délégation Générale aux Relations Internationales et désigné en qualité de chef du Bureau des affaires générales, à compter du 1^{er} novembre 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour cinq postes.

- 1 M. ATLAN Olivier
- 2 M. DUQUAIT Stéphane
- 3 M. JOLIVET Dorian
- 4 M. LAMARE Pierre
- 5 M. PETIT Stéphane
- 6 M. REGEASSE Alain
- 7 M. ROUGEOL Maxime
- 8 M. SEIGNEUR Pascal.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2010 Le Président du Jury

Claude CHEVALIER

- Direction des Ressources Humaines. Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris grade adjoint technique principal de 2^e classe dans la spécialité menuisier, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour quatre postes.
 - 1 M. ABADI Abdelaaziz
 - 2 Mlle BERGON Sandie
 - 3 M. BREBANT Pierre

- 4 M. CUZON Pierre
- 5 M. DOMINGUEZ Florian
- 6 M. MAHE Jérémy
- 7 M. POULAIN Loïc
- 8 M. ROBERT Yann
- 9 M. YBEGGAZENE Amar.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

Le Président du Jury

Claude CHEVALIER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour dix postes.

- 1 M. ALFONSI Stanislas
- 2 M. ALLAIN Eddy
- 3 Mme AMIRAULT AUZANNEAU Géraldine
- 4 Mme ANSLINGER CHAUVARIE Marie Agathe
- 5 MIle BRIARD Anne
- 6 M. BRIATTE Sébastien
- 7 MIle CARALP Roseline
- 8 Mme CHATE BAUDRY Irène
- 9 M. CUCHEROUSSET Samuel
- 10 Mme DELAERE GRAND Marie Charlotte
- 11 M. DELHEURE Fabien
- 12 M. DELOCHE Guillaume
- 13 Mme FABRE VIDALLET Isabelle
- 14 M. FIZE Fabrice
- 15 M. FLANQUART Arnaud
- 16 Mme FOURNIER Véronique
- 17 Mlle FUSEAU Ornella
- 18 M. GIAMPAOLI Damien
- 19 M. GIRALT Nicolas Jean Gérard
- 20 Mlle GUICHARD Valérie
- 21 Mme GUYOT Marianne
- 22 Mlle HAMANI Saliha
- 23 Mme HEBERT DEROU Catherine
- 24 MIle HERRY Laurence
- 25 M. HEUZE Stéphane
- 26 M. LACROIX Olivier
- 27 Mme LASSERRE Bernadette
- 28 Mlle LATRECHE Kathya
- 29 Mme LECOURTIER PILLET Isabelle
- 30 Mme LEGENDART SERANOT Aude
- 31 Mme LONG-PORCHERON Muriel
- 32 Mlle MELON Célia
- 33 M. MEYER Xavier
- 34 MIle MINE Cécile
- 35 MIle MLYNARSKI Anne
- 36 M. MOUSSEL Loïc

- 37 M. NICOLAS Vincent
- 38 Mme PEPE Béatrice
- 39 Mlle PIERRE Sandrine
- 40 MIle PITCHOUAGUE Fabienne
- 41 Mlle PONTE Stéphanie
- 42 MIle PREJEAN Christine
- 43 MIle QUENOT Anne
- 44 MIle RODRIGUES Cécile
- 45 MIle ROUSSET Sophie
- 46 M. ROUVERY Guillaume
- 47 Mlle TAYEB Sophie
- 48 M. TIXIER Antoine
- 49 M. VIDOT Pascal
- 50 Mile VON KORFF Barbara.

Arrête la présente liste à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 10 novembre 2010

Le Président du Jury

Jean-François MERLE

Attention : cette liste est établie sous réserve de la vérification par l'administration que les candidats remplissent les conditions d'admission à concourir.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour dix postes.

- 1 MIle ARAS BASTIER ARAS Estelle
- 2 Mlle ARSLAN Virginie
- 3 M. AUBREE Christian
- 4 MIle AUBRET Camille
- 5 M. AYBRAM Jordan
- 6 M. BIEHLER Quentin
- 7 MIle BRAVO GALA Emmanuelle
- 8 MIle CANDAT Cécile
- 9 M. CAUDRON Emmanuel
- 10 Mme CHAUVEAU Lucie
- 11 MIle COLAS Louise
- 12 MIle CORTES Léonor
- 13 M. COTILLON Jérôme
- 14 MIIe DE MICHELENA Béatrice
- 15 MIle DEFOS DU RAU Marie
- 16 MIle DESCHAMPS Géraldine
- 17 M. DUPUY Florent
- 18 Mlle FARIA Andréa
- 19 M. FENDER Kévin
- 20 Mlle GIDEL Mélanie
- 21 Mlle GOULET Emmanuelle
- 22 Mlle GUILLERM Maud
- 23 M. HUGOUNET Jérôme
- 24 Mlle JAVARY Christelle
- 25 MIle LABARTHE Julia
- 26 MIle LAMANDE Cyrine
- 27 M. LAURENCON Florian

- 28 M. LE GOUPIL Erwan
- 29 MIIe MARECHAL Sophie
- 30 M. MAYOT Clément
- 31 M. MONOT Mathieu
- 32 M. MOORE Cédric
- 33 M. PEGUILLAN Leif
- 34 M. PIFFETEAU Sylvain
- 35 M. PILLEREL Nicolas
- 36 M. POTIER Jean Philippe
- 37 MIle RAHMOUNI Dalila
- 38 MIle RASPOVIC Anne
- 39 M. ROSENBLATT Laurent
- 40 M. SAPENE Jonathan
- 41 M. SAUMIER Valentin
- 42 M. SAUTEREAU Stéphane
- 43 MIle SAVELIEVA Anna
- 44 M. SEBASTIEN Bertrand
- 45 MIle SILENY Marina
- 46 M. TRUFFINET Nicolas
- 47 M. VALENTIE Sébastien
- 48 MIle VESVRE Sandie
- 49 M. VILLEMOT Guillaume.

Arrête la présente liste à 49 (quarante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 10 novembre 2010

Le Président du Jury

Jean-François MERLE

Attention : cette liste est établie sous réserve de la vérification par l'administration que les candidats remplissent les conditions d'admission à concourir.

- Direction des Ressources Humaines. Liste par ordre de mérite des candidates reçues à l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires médical(e)s et social(e)s de classe exceptionnelle, ouvert à partir du 20 septembre 2010, pour treize postes.
 - 1 Mme LOUVEL Céline
 - 2 Mme HANARTE Yolande
 - 3 MIIe BIRMINGHAM Annick
 - 4 Mme PAQUEREAU Sophie
 - 5 Mme EYRAUD Fanny
 - 6 MIle RICORDEL Véronique
 - 7 Mme VALLADE Myriam
 - 8 Mme CHERY Michèle
 - 9 Mme CRESPIN Lydia
 - 10 Mme DEVIL Mireille
 - 11 Mme MOLINA-PICAUD Marie
 - 12 Mme CALTIAU-HAMMERER Isabelle
 - 13 MIle GANDJEE Nourose.

Après délibération le 15 novembre 2010, le jury a retenu treize noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2010

La Présidente du Jury

Christiane COTTEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif de l'exercice 2009 de l'Internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 :

Vu la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs — 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, concernant l'Internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt :

Vu le dossier présenté par l'Association ;

Arrête:

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2009 de l'Internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de 3 462 399,54 € (trois millions quatre cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-quatre centimes).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 8 novembre 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice Adjointe en charge de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives,

Isabelle GRIMAULT

Fixation de la capacité d'accueil et de l'exercice 2010 présenté par l'établissement Saussure, situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 août 2001, entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Jours Heureux », pour la S.A.S. Saussure, sis 134, rue de Saussure, 75017 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 :

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.S. Saussure, situé 134, rue de Saussure, 75017 Paris, est fixée pour 2009 à 24 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 161 \in ;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel : 116 274 $\,\in\,$;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 56 178 \in .

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés : 151 881 \in ;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : $28732 \in$;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 0 \in .
- Art. 3. La somme imputable au Département de Paris pour ses 18 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de $113\ 910.75\ \epsilon$.
- Art. 4. La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres départements concernés est de 6 328,38 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 19,18 € sur la base de 330 jours par an.
- Art. 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- Art. 6. La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

> La Sous-Directrice de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget

> > Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Avertissement:

Suite à une erreur matérielle, l'intitulé de la rubrique « PREFECTURE DE POLICE » devant figurer dans les colonnes du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 91 du mardi 16 novembre 2010 », a été supprimé à la page 2845 ainsi que dans le sommaire page 2838.

Il convenait donc de lire :

« ..

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2010-1192 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude.

... >

Le reste sans changement.

Arrêté n° 2010-00804 relatif à l'intérim des fonctions de chef du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral $n^{\rm o}$ 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris :

Vu la décision ministérielle du 15 avril 2004 par laquelle M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, est nommé adjoint au chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Considérant l'installation de M. Alain THIRION en tant que Directeur des Transports et de la Protection du Public, à compter du 15 novembre 2010, et la nécessité d'assurer la continuité des services au Service des affaires immobilières :

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires immobilières, est chargé de l'intérim des fonctions de chef du Service des affaires immobilières, à compter du 15 novembre 2010.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00805 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1° août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00804 du 12 novembre 2010, par lequel M. Pascal BOUNIOL est chargé des fonctions de chef du Service des affaires immobilières par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris :

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil, chargé des fonctions de chef du Service des affaires immobilières par intérim, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, Mme Isabelle GADREY, administratrice civile hors classe, chef du département modernisation, moyens et méthode, a délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 er.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, M. Daniel PARTOUCHE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la stratégie et de la prospection immobilière et Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du patrimoine et du foncier reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 er.
- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-

mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 er.

- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière et M. Stéphane GUENEAU, architecte, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 er.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de gestion des immeubles centraux, Mme Alexia THIBAULT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Philippe LE MEN ingénieur, chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 er.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de Mme Alexia THIBAULT et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par MIle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par M. Alain-Nicolas DI MEO, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par M. Malik HENNI-CHEBRA et Mme Aude GARÇON, ingénieurs des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Alexia THIBAULT, par M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Philippe LE MEN et par Mme Sandra MARVILLE, secrétaire administrative, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.
- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du Bureau des affaires budgétaires, M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires juridiques et des achats et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.
- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-

mer, et Mlle Christine ZOLLNER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Wassila BOUDOUDOU, agent contractuel, et Mme Isabelle CARPIN, agent contractuel, directement placées sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

- Art. 13. L'arrêté préfectoral n° 2010-00722 du 4 octobre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.
- Art. 14. Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00808 modifiant provisoirement la circulation quai de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'importance des travaux de création d'un puits d'accès à l'égout pour permettre le renouvellement, sur 400 mètres, d'une conduite d'eau potable et d'une conduite d'eau non potable de 400 mm chacune quai de Grenelle à Paris 15e, en visà-vis du n° 53, en axial de la chaussée dans le sens Paris-Province, rend nécessaire de modifier la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures provisoires relatives à la circulation sont appliquées quai de Grenelle, à Paris 15^e :

- dans le sens Paris-Province : la file de stockage permettant le « tourne à gauche », en direction de la rue du Théâtre est neutralisée ;
- dans le sens Paris-Province : le mouvement tournant sera reporté sur une des deux files de circulation ;

- deux files de circulation dans chaque sens seront maintenues.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux.
- Art. 4. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 novembre 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010/3118/00054 portant modification de l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé, après :

- en qualité de représentant suppléant de l'administration :
- remplacer « Le chef du Centre de formation de la Préfecture de Police »,
- par « Le chef du Département de la formation des personnels de l'administration générale ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010/3118/00055 portant modification de l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le décret portant nomination en date du 28 octobre 2010 ; Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — A l'article 1 er, de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, *il convient de remplacer* :

- en qualité de représentant titulaire de l'administration :
- « M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public » :
- par « M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° DTPP 2010-1263 portant interdiction temporaire d'habiter L'Hôtel de l'Etoile situé 18, rue Auger, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1;

Vu la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00536 du 21 juillet 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Considérant qu'un incendie s'est déclaré dans L'Hôtel de l'Etoile situé 18, rue Auger, à Paris 20°, au rez-de-chaussée dans un local sur cour à usage de buanderie, donnant sur l'escalier et qu'il a ravagé la totalité du local d'une surface d'environ 12 m²;

Vu le rapport de péril d'astreinte établi le 11 novembre 2010 dans lequel l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police propose d'interdire provisoirement l'accès du public à l'hôtel jusqu'à la remise en fonctionnement de l'éclairage normal et du système de sécurité incendie de catégorie A ;

Considérant que, jusqu'à la réalisation de ces mesures, la sécurité des occupants est fortement compromise ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter L'Hôtel de l'Etoile situé 18, rue Auger, à Paris 75020.

- Art. 2. L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.
- Art. 3. Le présent arrêté sera notifié à M. Ahmed CHERIFI, exploitant, demeurant 18, rue Auger, à Paris 20°, et à M. et Mme Georges BONNAL, Mme Josette BONNAL et Mme Etiennette TUNEU, copropriétaires des murs de l'immeuble.
- Art. 4. En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.
- Art. 5. En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.
- Art. 6. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Fait à Paris, le 12 novembre 2010

Pour le Préfet de Police, et par délégation, L'Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Catherine LABUSSIERE

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Finances. — Avis d'appel à la concurrence relatif à la convention d'occupation domaniale pour l'aménagement et l'exploitation des locaux couverts de la culée du Pont Alexandre III rive gauche.

SECTION I POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 — Nom, adresse et point de contact :

Ville de Paris — Direction des Finances — Bureau des établissements concédés, à l'attention de Salim BENSMAIL, Bureau 7097 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone: +331 42 76 22 52 — Fax: +331 42 76 36 90 — Horaires: de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h — Mél: df-culeegauche@paris.fr.

1.2 — Type de pouvoir adjudicateur : collectivité locale.

SECTION II

OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX

- II.1.1 Intitulé: Convention d'occupation domaniale pour l'aménagement et l'exploitation des locaux couverts de la culée du Pont Alexandre III rive gauche.
- II.1.2 Type de contrat : Convention d'occupation domaniale.

Lieu principal d'exécution des travaux : culée rive gauche, pont Alexandre III Paris, 7^e arrondissement (Code NUTS : FR101).

- 3 Equipement concerné : culée du pont Alexandre III, rive gauche, 75007 Paris. L'emprise à concéder est composée :
- d'une partie ferme portant sur une surface d'environ $650~{\rm m}^2$ accessible par un escalier depuis le quai d'Orsay et close.
- d'une partie conditionnelle portant sur une surface d'environ 1 200 $\rm m^2$ actuellement ouverte à la circulation automobile (tunnel).
- II.1.3 Description succincte: l'occupant s'engagera à aménager et à exploiter les locaux dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Le contrat sera soumis aux règles relatives aux concessions de travaux énoncées aux articles L. 1415-1 à L. 1415-9 et R. 1415-1 à R. 1415-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats devront développer leur projet d'exploitation en s'inspirant des orientations proposées par la Ville de Paris dans le cadre du projet de reconquête des berges de la Seine, notamment :

- la création d'un espace d'activités commerciales ouvert à un public large et diversifié et servant de point d'ancrage à une animation spontanée et conviviale des berges tout au long de l'année,
- les candidats sont invités à concevoir des aménagements adaptables, permettant de proposer un ensemble d'animations évolutives sur la journée et au fil des saisons, à dominantes culturelles. Ces aménagements pourront permettre une exploitation de jour comme de nuit,
- tous types d'activités peuvent être envisagés, et plus particulièrement, celles qui permettraient une programmation artistique et culturelle, festive et innovante, de dimension internationale, dans un souci d'accès à un public le plus large possible.

Les projets devront prendre en compte :

- $\boldsymbol{-}$ la partie ferme pour une occupation de l'espace clos seul.
- la partie conditionnelle pour une occupation du second volume (tunnel) qui doit constituer une extension du premier espace.

Les candidats à l'exploitation présenteront un programme de travaux afin de rendre les lieux exploitables en conformité avec leur projet. Les travaux devront s'inscrire dans une démarche environnementale et prendre en compte la situation des lieux en zone inondable.

La Ville de Paris ne participera pas au financement de ces investissements et n'assumera pas la maîtrise d'ouvrage. Le concessionnaire assurera seul la direction technique des travaux et aura à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de réparation ou de construction liées aux biens, objets du futur contrat.

La durée envisagée pour le contrat est de 15 ans ; elle pourra être portée à 20 ans si le niveau des investissements le justifie.

Le concessionnaire aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exploitation.

Il devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine public municipal.

A l'issue du contrat, l'intégralité des ouvrages et aménagements résultant des travaux réalisés par l'occupant deviendra la propriété de la Ville de Paris, sans que le cocontractant ait droit à une quelconque indemnité.

II.1.4 — Classification CPV:

Objet principal:

- 452 62700 : travaux transformation de bâtiments ;

Objets supplémentaires :

- 553 00000 : services de restaurant et services de personnel en salle ;
 - 554 00000 : service de débit de boissons ;
 - 923 00000 : services de divertissement ;
 - 983 00000 : services divers.
 - II.2 Quantité ou étendue du contrat de concession :
 - II.2.1 Quantité ou étendue globale :
 - La surface de la partie ferme est de 650 m².
- La surface de la partie conditionnelle est d'environ 1 200 $\mathrm{m}^2.$

SECTION III

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIER

III.1 — Conditions de participation

III.1.1 — Situation propre des opérateurs économiques

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : les candidats pourront se présenter soit seuls, soit en groupement d'entreprises solidaires, sous réserve de l'assurance qu'une société dédiée sera créée pour l'exploitation du site. Les pièces et renseignements demandés concernent les candidats et non les sociétés mères, sauf si celles-ci se portent garantes par lettre d'engagement.

Les dossiers de candidature, rédigés en français, devront comprendre pour chaque candidat et, en cas de groupement, pour chaque membre du groupement :

- son nom, sa forme juridique, sa raison sociale;
- la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- son numéro d'immatriculation au registre du commerce (ou toute pièce équivalente pour les sociétés étrangères) ;

— si l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Chaque candidat devra également produire :

— une lettre de candidature valant, le cas échéant, habilitation du mandataire par les autres membres du groupement.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

Chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra de plus fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

- Une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées au 1° de l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France :
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Les certificats ou documents délivrés dans une langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Les candidats pourront utiliser les formulaires relatifs aux marchés publics pour la constitution de leur dossier administratif.

III.1.2 — Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :

- le montant et la composition de son capital;
- les comptes annuels et les liasses fiscales des trois derniers exercices clos ;
 - Les garanties financières apportées.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

III.1.3 — Capacité professionnelle et technique :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra produire :

— Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à réaliser les travaux nécessaires à la mise en exploitation du bâtiment.

A ce titre, devront être précisés :

- les noms des prestataires ou partenaires (architectes, ingénierie, entreprises...) que le candidat prévoit de s'adjoindre.
- les références et qualifications attestant de la capacité de chacun de ses prestataires et partenaires à assurer la réalisation des travaux de rénovation.
- Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à gérer tout ou partie de l'établissement.

A ce titre devront être précisées le cas échéant :

- les noms des prestataires ou partenaires que le candidat prévoit de s'adjoindre,
- les références et qualifications attestant de la capacité de chacun de ses prestataires et partenaires à assurer la bonne exploitation de l'espace.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'apprécier leurs capacités professionnelles et techniques.

SECTION IV PROCEDURE

IV.1 — Critères d'attribution :

A l'expiration du délai de réception des offres, les propositions seront examinées sur le fondement des trois critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- L'intérêt et la cohérence d'ensemble du projet d'exploitation.
- La qualité des propositions architecturales et patrimoniales.
- L'équilibre économique du contrat en fonction du montant de la redevance, de la durée du contrat et du montant des investissements.
 - IV.2 Renseignement d'ordre administratif
- IV.2.1 Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :
- IV.2.2 Date limite de présentation des candidatures : le dossier devra parvenir à l'adresse indiquée section 1 au plus tard le 7 janvier 2011, à 16 heures précises.
- IV.2.3 Langues pouvant être utilisées pour les candidatures : français.

VI. — Renseignements complémentaires :

Consultation en deux temps :

1^{re} phase : dépôt des candidatures : les candidatures doivent être déposées ou réceptionnées avant la date et l'heure limites à l'adresse spécifiée au 1.1 du présent avis sous pli cacheté.

Le pli devra porter la mention suivante : « candidature pour les locaux couverts de la Culée rive gauche du pont Alexandre III » et être revêtu de la mention « ne pas ouvrir ».

Les candidatures incomplètes, c'est-à-dire celles ne comprenant pas tous les documents exigés dans le présent avis, seront déclarées recevables sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi de la demande par le pouvoir adjudicateur.

Seront déclarées irrecevables les candidatures ne présentant pas de références et garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour démontrer leur capacité à exécuter correctement le contrat.

2º phase : dépôt des offres : la Ville de Paris adressera à partir du 20 janvier 2011 aux candidats retenus un dossier de consultation (caractéristiques de la concession, études préalables et caractéristiques du contrat), sur la base duquel ils devront formuler leurs propositions pour l'aménagement, l'occupation et l'exploitation de la Culée du pont Alexandre III, rive gauche.

Le délai de réception des offres est fixé à 52 jours au minimum suivant la date d'envoi du dossier de consultation. Le délai de réception des offres tient compte des visites sur les lieux d'exécution du contrat susceptibles d'être organisées à la demande des candidats.

Les propositions doivent être rédigées en français. Le contrat ne s'inscrit pas dans un projet financé par des fonds communautaires.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

VI.3.1 — Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, F-75181 Paris — Téléphone : +331 44 59 44 00 — Fax : +331 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, F-75181 Paris — Téléphone : +331 44 59 44 00 — Fax : +331 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

VI.4. — Date d'envoi du présent avis : 10 novembre 2010.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N.: Surface Hors Œuvre Nette

S.T.: Surface du Terrain

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1: 1er permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

AVIS D	'INFC)RM∆	MOITA

AVIS	וויח	NFO	RM	ΙΔΤΙ	ION
$\Delta V I \mathcal{O}$	\boldsymbol{L}	141 U			

AVIS	וים	NIE		1 AT	
AVIS	1)1	$N \vdash 0$	JKI	/ 🕰 🛭	KON

AVIS D	'INFC)RM∆	MOITA

AVIS	וויח	NFO	RM	ΙΔΤΙ	ION
$\Delta V I \mathcal{O}$	\boldsymbol{L}	141 U			

AVIS	ויח	NF	OR	ΜΔΊ	ΓΙΟΝ
AVIO			\mathbf{v}		

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 et le 31 octobre 2010.

1^{er} arr. (PD-075-101-10-V-0006). — 6W, rue du Bouloi, 5 au 7, rue du Colonel Driant. — Pét.: M. Rémi DE DURAND, SOCIETE DES PETROLES SHELL. — Démolition d'un auvent en façade sur rue. — Date de la décision : 29-10-2010.

14° arr. (PD-075-114-10-V-0003). — 34, rue Daguerre, 13 au 15, rue Lalande. — Pét. : Mme Odile JACQUET & M. Julien FRANÇOIS. — Création d'une trémie d'escalier au 2° étage.— Date de la décision : 18-10-2010.

20° arr. (PD-075-120-10-V-0012). — 117 au 121, rue de Ménilmontant, 301 au 303, rue des Pyrénées. — Pét. : M. Antoine BOUR, PARIS HABITAT OPH. — Démolition du garage en fond de parcelle, de l'appenti à rez-de-chaussée sur cour et d'un muret en mitoyenneté côté n° 117, rue de Ménilmontant. — Date de la décision : 18-10-2010.

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de bilan de concertation sur la Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements). — Avis.

REUNION PUBLIQUE DE BILAN DE CONCERTATION

Présidée par:

Mme Dominique BERTINOTTI,
Maire du 4º arrondissement
et M. Pierre AIDENBAUM,
Maire du 3º arrondissement

En présence de :

Mme Danièle POURTAUD,

Adjointe au Maire de Paris en charge du Patrimoine

Le jeudi 2 décembre 2010 à 19 h,

MAISON DE L'EUROPE - Hôtel de Coulanges, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris

Cette concertation est engagée en application de l'arrêté ministériel du 15 juin 2006, conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 313-7 du Code de l'urbanisme et de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2009.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique relative à l'aménagement d'espaces publics rue Gaston Tessier, à Paris 19^e. — Avis — Rappel.

CONCERTATION

Projet urbain PARIS NORD-EST

Aménagement d'espaces publics rue Gaston Tessier 19e arrondissement de Paris

Ouverte par la délibération DAUC-02-083-1° du Conseil de Paris en date des 24 et 25 juin 2002, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

REUNION PUBLIQUE

présidée par M. Roger MADEC, Maire du 19^e arrondissement

le lundi 22 novembre 2010 à 19 h.

CENTRE D'ANIMATION 90, rue Curial, 75019 Paris.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines — Bureau de la formation et de la prévention.

Poste : Adjoint(e) à la chef du Bureau de la formation et de la prévention.

Contact: Mme Françoise HOUVENAGHEL — Téléphone: 01 42 76 30 73.

Référence : BES 10 G 11 10.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste ou hydrologue (F/H).

Poste : ingénieur hygiéniste ou hydrologue — spécialité microbiologie de l'environnement au Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris.

Contact:

— Mme Valérie BEX CAPELLE — Téléphone : 01 44 97 87 87 — Mél : valerie.bex@paris.fr,

— ou Mme Sylvie DUBROU — Téléphone : 01 44 97 87 87
— Mél : sylvie.dubrou@paris.fr.

 $R\'{e}f\'{e}rences: BES.10NM0911 - Fiche intranet n^o~23679.$

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23619

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique-Pôle Relation Usager — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre: responsable du plateau 3975 et standards.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du pôle Relation Usager.

Attributions : le responsable du plateau est en charge du plateau téléphonique du pôle Relation Usager. Pour en assurer le bon fonctionnement, il coordonne les équipes et l'organisation du travail : assure la fonction de suppléant du responsable du pôle ; organise le travail des responsables d'équipe dont il est le res-

ponsable direct; s'assure de la montée en compétences des équipes; intervient en soutien de ces responsables d'équipes notamment pour les demandes pointues ou complexes; gère, en appui avec les assistantes du pôle, les plannings d'activité; s'assure, en appui avec le support reporting, de l'élaboration et de la transmission régulière des statistiques internes et externes; arbitre les litiges au sein de son équipe et juge de la pertinence de solliciter son supérieur hiérarchique pour les résoudre;

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : solide expérience centres contacts - gestion relation usager à distance indispensable.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à encadrer et à travailler en équipe ;

 N^{o} 2 : sens de l'écoute, capacité à convaincre et à conseiller ;

 N° 3 : rigueur, méthode et organisation ;

Nº 4 : capacité à prendre des décisions ;

N° 5 : capacité d'adaptation.

Connaissances particulières : expérience management exigée (50 collab. mini) — maîtrise outils pilotage centre contacts (analyse d'activité, base doc web), de qualité et formation (écoutes, quiz), de planification.

CONTACT

M. Richard LEFRANÇOIS — Bureau 100 — Service Pôle Relation Usager — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 32 — Mél : richard.lefrançois@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 23742

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Bourdelle — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Accès : Métro Montparnasse ou Falguière.

NATURE DU POSTE

Titre: assistant de conservation.

Contexte hiérarchique : rattaché au conservateur général, chef d'établissement.

Attributions : réalisation de l'inventaire des sculptures ; participation au redéploiement des collections et à leur nouvelle présentation ; participation à la conception et à la réalisation (notamment du catalogue) de projets d'exposition à l'étranger.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : histoire de l'art.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ; N° 2 : adaptabilité ;

N° 3 : maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

Stéphanie CANTARUTTI — Directrice par intérim — Musée Bourdelle — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Téléphone : 01 49 54 73 80 — Mél : stephanie.cantarutti@paris.fr.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 23703

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Sous-direction des implantations administratives et de la logistique — Agence de l'Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable d'une équipe de deux S.S.I.A.P. (2 postes).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service incendie de l'Hôtel de Ville.

Attributions : les chefs d'équipe de sécurité incendie ont pour mission : le respect de l'hygiène et de la sécurité en matière de sécurité incendie; le management de l'équipe de sécurité; compte rendu aux autorités hiérarchiques ; application des consignes de sécurité; instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.1) et contrôle de connaissances. La prévision technique encadrée par les réglements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...); l'entretien élémentaire de moyens concourants à la sécurité incendie ; l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent; chef du PC sécurité en cas de crise; gestion des incidents ascenseurs; formations des autres personnels. Le chef d'équipe S.S.I.A.P. devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes: être au minimum caporal-chef ou sergent des sapeurs-pompiers de Paris, des marins-pompiers du Bataillon de Marseille, des pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur, avoir suivi sans évaluation le module complémentaire. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P.2 par équivalence et de la formation du D.S.A. : être titulaire de la qualification de chef de d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne (S.S.I.A.P.2) délivré dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du D.S.A.

Conditions particulières: aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

Nº 1 : sens aigu de l'observation ;

Nº 2 : excellente présentation ;

N° 3 : souci de la confidentialité et de la discrétion ;

N° 4 : astreinte à des obligations de réserve.

CONTACT:

M. Eric LAUGA — Chef du Service sécurité incendie — Service Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 63 58 — Mél : eric.lauga@paris.fr.

Le Directeur de la Publication : Nicolas REVEL